

DocID: 2353159

MediaID: 0035

Color: 0

Topic: 0050783.01 Size: 6904mm²

Order: 0050783

Category: Region

## » CLAPIERS À LAPINS

# Les règles ont changé

La Loi fédérale sur la protection des animaux est claire: les clapiers à lapins traditionnels ne sont plus conformes. Les animaux de rente doivent avoir de l'espace en suffisance et pouvoir s'ébattre sur au moins deux étages. «Un délai d'adaptation de dix ans avait été donné aux éleveurs pour qu'ils puissent s'adapter. C'est maintenant révolu depuis deux ans, et rien n'a bougé», déplore Fabien Loup, vétérinaire cantonal fribourgeois.

Des contrôles seront entrepris prochainement: les contrevenants peuvent être dénoncés, mis à l'amende et leurs animaux confisqués. «C'est déjà arrivé dans le canton et nous allons intensifier les visites», signale M. Loup.

Dans le canton de Vaud, les contrôles sont moins fréquents. «Franchement, on n'a pas le temps d'aller mesurer tous les clapiers du canton», soupire Jacques-Henri Penseyres, le vétérinaire cantonal.

P. C.

